

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 26 septembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, Mme Chaumillon, M. Molossi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany



Délibération n° 15-02 du 26 septembre 2024

PARTICIPATION AU PROGRAMME « TERRITOIRES VOLONTAIRES », TEVO 3

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la signature d'une convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre des deux missions de service civique international au Mexique et d'un volontariat de solidarité international (VSI) au Sénégal ;



- ACCORDE une subvention de 20 388,80 euros à l' Association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes (ADICE) pour la mise en œuvre des missions de volontariat qui fera l'objet d'un premier versement de 7 000 euros en 2024, puis d'un second versement de 13 388,80 euros en 2025.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.